

Une initiative de la Commission  
de conservation et de gestion des sols  
et de la Commission de génie  
agroalimentaire et de l'environnement

**COLLOQUE EN AGROENVIRONNEMENT**  
**« Des outils d'intervention à notre échelle »**

Le 24 février 2005, Drummondville

---

**La gestion par bassin versant  
au Québec : un nouveau cadre  
d'intervention mis en place  
dans 33 bassins versants  
et ses implications pour  
le secteur agricole**

**Luc PROULX**  
Directeur des politiques de l'eau

Ministère de l'Environnement du Québec  
Québec

---

**Note :** Cette conférence a été présentée lors de l'événement  
et a été publiée dans le cahier des conférences.

# **La gestion par bassin versant au Québec : un nouveau cadre d'intervention mis en place dans 33 bassins versants et ses implications pour le secteur agricole**

## **I - LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

À la suite du dépôt du rapport de la Commission sur la gestion de l'eau, tenue sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le gouvernement adoptait, en juin 2000, le Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau. Ce cadre énonçait l'orientation générale du gouvernement relativement à la gestion de l'eau, soit « respecter la qualité du milieu et la pérennité des ressources renouvelables ».

En novembre 2002, la Politique nationale de l'eau était dévoilée. Elle ciblait trois grands enjeux soulevés lors des consultations publiques, soit :

- 1) Reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois;
- 2) Assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques;
- 3) Gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

### **1 - Reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois**

À travers la Politique nationale de l'eau, le gouvernement tient à réaffirmer sa volonté de reconnaître la ressource eau comme une richesse de la société québécoise faisant partie intégrante du patrimoine collectif. Le *Code civil du Québec* reconnaît que l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, est une chose commune, sous réserve des droits d'utilisation ou des droits limités d'appropriation qui peuvent être reconnus. Ce statut de chose commune implique que tous les membres de la collectivité ont le droit d'avoir accès à l'eau et d'en faire un usage adéquat ; que l'État a la responsabilité de réglementer les usages de l'eau, d'établir les choix de son utilisation ainsi que d'en préserver la qualité et la quantité dans l'intérêt général de la collectivité. En ce sens, le gouvernement entend disposer des outils nécessaires afin de faire prévaloir sur d'autres usages le droit essentiel des individus d'avoir accès à l'eau pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

### **2 - Assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques**

La qualité de l'eau est tout d'abord une question de protection de la santé publique. Ce constat s'applique autant à l'eau servant à la consommation humaine qu'aux activités de contact direct avec l'eau : baignade et sports nautiques. À ce titre, le gouvernement du Québec a resserré ses normes en adoptant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, protégeant ainsi la qualité de l'eau potable consommée au Québec. En ce qui concerne les eaux souterraines, le gouvernement a adopté le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*. Ce règlement fixe

des normes visant à assurer une eau brute de la meilleure qualité possible en exigeant la détermination d'aires de protection autour des sites de captage d'eau souterraine. Dans la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, plusieurs autres actions viennent garantir la qualité de l'eau et, par conséquent, une protection encore plus grande de la santé publique. Par ailleurs, la vie de l'être humain, de la flore et de la faune et le développement des sociétés ne peuvent être envisagés sans une eau de qualité et des écosystèmes aquatiques en santé. Le Saint-Laurent, les lacs, les rivières, mais aussi les marais, les marécages et les tourbières renferment de riches milieux de vie. Ces habitats jouent un rôle essentiel dans l'épuration naturelle des eaux. Lorsque les écosystèmes aquatiques sont dégradés et que la qualité de l'eau est réduite, les bienfaits pour la population sont restreints, parfois de façon importante, pouvant aller jusqu'à mettre en péril la chaîne alimentaire et, par conséquent, la survie des populations elles-mêmes.

### **3 - Gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable**

La problématique de la gestion de l'eau au Québec, comme ailleurs dans le monde, n'est pas seulement une affaire de protection, de restauration et de valorisation de la ressource. C'est également une question de manière de gérer. La cohérence de la gestion de l'eau réside dans la coordination des actions à l'échelle du gouvernement et des instances locales et régionales et dans l'utilisation d'outils d'intervention efficaces. Ainsi, la Politique nationale de l'eau modifie les façons de faire sectorielles actuelles en une véritable gestion intégrée et concertée sur la base du bassin versant. Une approche de gestion plus globale dans une perspective de développement durable apparaît nécessaire pour permettre d'établir la priorité des actions ou des projets en tenant compte du cumul des impacts sur le milieu. C'est d'ailleurs dans cette perspective de gestion intégrée que le ministère de l'Environnement a pour mandat de s'assurer de la cohérence des actions gouvernementales relatives à l'eau et aux écosystèmes aquatiques, en concertation avec les ministères impliqués dans la gestion de l'eau. Par cette nouvelle approche de gestion pour le Québec, le gouvernement veut faire participer les citoyens et les citoyennes, de façon beaucoup plus grande, à la gestion de cet important patrimoine collectif.

Afin de donner vie à ces trois enjeux, le gouvernement du Québec a structuré la Politique nationale de l'eau autour de cinq orientations majeures :

**Orientation 1** : Réformer la gouvernance de l'eau;

**Orientation 2** : Implanter la gestion intégrée du Saint-Laurent;

**Orientation 3** : Protéger la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques;

**Orientation 4** : Poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau;

**Orientation 5** : Favoriser les activités récréotouristiques relatives à l'eau.

Ces orientations et les axes d'intervention qui en découlent, regroupent plus d'une cinquantaine d'engagements gouvernementaux.

## II - LE SECTEUR AGRICOLE ET LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Pour le secteur agricole, deux éléments de la Politique nationale de l'eau sont particulièrement intéressants : ***intensifier l'assainissement agricole***, soit l'axe 1 de l'orientation 4 de la Politique qui vise à récupérer les usages en poursuivant l'assainissement de l'eau. Le deuxième est de ***mettre en place la gestion intégrée de l'eau par bassin versant*** (axe 2 de l'orientation 1).

### 1 - Intensifier l'assainissement agricole

Comme dans beaucoup d'autres pays, l'assainissement agricole est nécessaire pour récupérer les usages perdus de l'eau. Il est donc essentiel de développer une stratégie d'assainissement agricole dont l'objectif général est de retrouver et de maintenir un équilibre entre le développement d'une agriculture économiquement viable et socialement acceptable et un environnement rural de qualité, pour les générations actuelles et futures. Cette stratégie repose sur la coordination d'actions concernant la problématique agricole et visant :

- Un meilleur contrôle de la pollution ponctuelle et diffuse d'origine agricole et une amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
- L'accroissement de l'efficacité globale des mesures environnementales qui visent le secteur agricole, et plus spécifiquement le secteur de la production porcine, en introduisant l'écoconditionnalité;
- La réduction des risques liés à l'usage des pesticides pour l'environnement et la santé humaine;
- La réduction des rejets dans l'environnement par les piscicultures;
- L'instauration, l'entretien et la conservation de corridors riverains boisés en milieu agricole.

Déjà, la mise en œuvre du *Règlement sur les exploitations agricoles* permet de mieux gérer l'épandage des déjections animales qui est l'une des causes de l'eutrophisation des rivières en milieu agricole. En visant, pour le phosphore, l'équilibre entre les prélèvements par les plantes et les apports dus à la fertilisation, ce règlement permet donc de réduire la pollution de l'eau par le phosphore.

Ces mesures sectorielles doivent tout de même être accompagnées d'autres types de mesures favorisant la résolution de problèmes complexes et de conflits d'usage, qui requièrent alors la coopération de plusieurs types d'acteurs. C'est pourquoi, le gouvernement a pris l'engagement dans la Politique nationale de l'eau de favoriser la mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

De surcroît, le rapport de la Commission du BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec, qui a été déposé au ministre de l'Environnement le 15 septembre 2003, soulignait lui aussi l'importance de la gestion par bassin versant.

La Commission mentionne (avis 53 du rapport) « qu'une gestion des activités agricoles à l'échelle du bassin versant est essentielle pour respecter la capacité de support du milieu, établir des priorités dans les usages, atteindre les objectifs de qualité de l'eau et gérer adéquatement les problèmes de surplus de matières fertilisantes ».

C'est dans ce contexte que le gouvernement a approuvé en décembre dernier des modifications au *Règlement sur les exploitations agricoles*, introduisant certaines dispositions qui varieront selon la capacité du milieu récepteur à l'échelle des bassins versants dégradés.

Ainsi, sur le territoire des municipalités aux prises avec des surplus de phosphore et qui sont situées dans des bassins versants dégradés, c'est-à-dire affichant une concentration à l'embouchure supérieure à 0,03 mg/l de phosphore, les modifications apportées au *Règlement sur les exploitations agricoles* maintiennent pour ces municipalités, jusqu'au 15 décembre 2005, les contraintes actuelles aux élevages porcins. Ces exigences concernent les nouveaux lieux d'élevage et les augmentations de cheptel dans les lieux d'élevage existants.

Dans les municipalités qui ne sont pas aux prises avec des surplus de phosphore, mais qui sont comprises dans un bassin versant dégradé, les projets porcins seront permis à condition de respecter les normes prévues actuellement à la réglementation et que l'exploitant soit propriétaire des superficies en culture requises pour l'épandage de toutes les déjections animales provenant de son nouveau cheptel.

De plus, afin de protéger les superficies boisées qui ont été durement touchées par le déboisement dans le sud du Québec au cours des dernières années, le règlement limite l'augmentation des surfaces agricoles à des fins de mise en culture des sols dans les bassins versants dégradés.

Sur le territoire des municipalités du Québec situées dans un bassin versant non dégradé, c'est-à-dire affichant une concentration à l'embouchure inférieure à 0,03 mg/l de phosphore, la réglementation environnementale en vigueur s'applique pour tous les types d'élevage. Par contre, les exploitants de nouveaux lieux d'élevage porcin devront disposer, en propriété, d'au moins 50 % des superficies en culture nécessaires pour l'épandage de déjections de leurs animaux.

## **2 - Mettre en place la gestion intégrée de l'eau par bassin versant**

La mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue un axe d'intervention majeur de la présente Politique nationale de l'eau et l'un des plus novateurs. Ce mode de gestion se caractérise par une approche territoriale qui définit le bassin versant en tant qu'unité de gestion des plans d'eau. Cette approche se base aussi sur une très bonne connaissance des phénomènes naturels et anthropiques du bassin versant, ce qui permet de mieux comprendre et d'expliquer les problèmes relatifs à la quantité ou à la qualité de l'eau et, ainsi, de déterminer les solutions d'intervention les mieux adaptées. Enfin, cette approche de

gestion repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés (municipalités ou MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant dont les agriculteurs, ministères ou organismes du gouvernement) ainsi que sur une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu. Les résultats attendus par le gouvernement sont :

- La concertation de tous les acteurs de l'eau d'un bassin versant donné, balisée par les principes de développement durable;
- La protection systématique des plans d'eau, des milieux humides et des écosystèmes ayant une valeur écologique pour la ressource eau;
- La planification cohérente de l'ensemble des activités réalisées dans un bassin versant;
- La possibilité pour la population de participer plus activement au devenir de ses plans d'eau;
- Des mesures plus efficaces et novatrices dans la gestion des cours d'eau et l'organisation de nouveaux partenariats;
- L'amélioration de la santé des cours d'eau, des lacs et des écosystèmes qui y sont associés;
- Le maintien ou le retour des usages perdus tels que la baignade, la pêche et autres activités récréotouristiques.

La mise en place de la gestion par bassin versant au Québec suit un nouveau cadre de gestion visant 33 bassins versants prioritaires. Ce cadre de gestion repose sur quatre éléments-clés.

## **A - Les organismes de bassin versant**

L'organisme de bassin versant (OBV) est le noyau opérationnel de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec. Dans les faits, il s'agit d'une table de concertation initiée par des acteurs locaux où siègent des représentants de tous les usagers et gestionnaires de l'eau présents sur le territoire d'un bassin versant. L'OBV a pour fonction d'assurer la concertation locale et régionale de tous les acteurs de l'eau. Ses mandats sont d'élaborer un plan directeur de l'eau en informant et en faisant participer la population, de faire signer des contrats de bassin, de mettre à jour le plan directeur de l'eau, d'informer de façon continue les acteurs de l'eau et la population du bassin versant et de participer à la gestion intégrée du Saint-Laurent, le cas échéant.

L'OBV qui a le statut d'un *organisme à but non lucratif* (OBNL) est représentatif de l'ensemble des acteurs de l'eau, locaux et régionaux, aussi bien publics que privés. Pour assurer la concertation et la recherche de consensus, les secteurs **communautaire** (citoyens et groupes de citoyens), **municipal** (élus désignés par les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines) et **économique** (usagers de l'eau des secteurs agricole, industriel, forestier, hydroélectrique, commercial, éducationnel, etc.) sont représentés de manière équilibrée, sans majorité possible d'un secteur par rapport à un autre. Le gouvernement du Québec est aussi représenté par différents ministères.

Les OBV n'ont pas pour but de se substituer aux acteurs en place, mais plutôt d'utiliser au mieux les ressources, les structures et les programmes existants pour les orienter en fonction de besoins clairement définis et endossés par les divers acteurs de l'eau et la population du bassin versant.

## **B - Le plan directeur de l'eau**

Le plan directeur de l'eau (PDE) est le premier mandat de l'OBV. Ce PDE concrétise la concertation et la conciliation de l'ensemble des acteurs de l'eau d'un OBV et constitue la pierre d'assise des interventions qui permettront d'agir plus efficacement et de manière coordonnée sur le territoire.

Ce document rassemblera les informations nécessaires pour dresser un portrait et un diagnostic du bassin versant afin de mieux comprendre les effets des activités naturelles et humaines sur l'hydrologie, la qualité des eaux et les écosystèmes du bassin de ce cours d'eau. Le plan directeur de l'eau fera aussi ressortir les préoccupations et les intérêts de la population et des acteurs de l'eau du bassin sous la forme d'enjeux, d'orientations et d'objectifs à atteindre. Enfin, il présentera un plan des actions à réaliser pour atteindre les objectifs communs de protection, de restauration et de mise en valeur des ressources en eau ainsi que des écosystèmes associés, incluant les avenues de développement économique et social.

## **C - La signature de contrats de bassin**

Les contrats de bassin consigneront sous différentes formes (entente volontaire, convention de subvention, contrat de service, etc.) les engagements des acteurs de l'eau du bassin versant envers la réalisation des actions définies dans le PDE. Ils décriront le détail des activités à entreprendre, leurs coûts, le ou les maîtres d'œuvre impliqués, un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi en vue de mesurer les résultats.

## D - L'information et la participation citoyenne

La participation du public fait partie intégrante du processus de prise de décisions et d'actions. Conséquemment, les OBV doivent mettre en place des mécanismes d'information ou de consultation de la population (assemblées publiques, articles dans les journaux locaux, bulletins de liaison, sites Internet). En outre, trois rencontres publiques doivent être prévues à différentes étapes de l'élaboration du plan directeur de l'eau.

En France, il existe des organismes semblables aux organismes de bassin versant du Québec : les Commissions Locales de l'Eau (CLE). La Commission Locale de l'Eau est l'instance qui élabore le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) équivalent de notre PDE. La CLE anime le processus de concertation, définit des axes de travail, recherche les moyens de financement, organise la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, tout en anticipant et en résolvant les conflits d'usage.

La CLE réunit trois types de représentants :

- les représentants des collectivités territoriales (50 %) ;
- les représentants des usagers, organisations professionnelles et associations (25 %) ;  
Ce collège comprend au moins un représentant de la Chambre d'Agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations ou syndicats de propriétaires riverains, un représentant des associations d'autres usagers (Fédération de pêche et de pisciculture, Association de protection de la nature).
- les représentants de l'État (25 %).

À l'exception des représentants de l'État, les membres de la CLE ont un mandat de six ans. Après l'approbation du SAGE par le gouvernement, la CLE continue de jouer son rôle de concertation et veille à sa mise en œuvre. Ce système est instauré légalement depuis 1994 et commence à faire ses preuves. (<http://sage.oieau.fr>)

Au Québec, le nouveau cadre de gestion de l'eau se veut un outil complémentaire des outils traditionnels existants, comme les programmes ou les règlements. Tous les acteurs de l'eau peuvent et doivent donc y participer, car tous sont des utilisateurs de l'eau qui engendrent des impacts sur la ressource, tous possèdent et/ou manquent d'information pour agir, tous ont des besoins en ressources humaines, techniques et financières et/ou peuvent en faire profiter d'autres qui en sont à la recherche, et ce, pour bien souvent atteindre des objectifs de gestion de l'eau communs et/ou complémentaires.



### III - IMPLICATIONS POUR LE SECTEUR AGRICOLE DANS LA GIEBV

La première implication pour le monde agricole, comme pour les autres acteurs de l'eau, est de s'asseoir à la table de concertation qu'est l'OBV ; de s'y asseoir dans un désir de trouver des solutions aux problèmes et de partager les ressources que l'on a à sa disposition, et ce, dans un esprit de partenariat et de voisinage, car l'eau nous lie.

Ensuite, il faut participer à l'élaboration du PDE, en apportant notre connaissance du territoire, notre expertise, nos idées et notre vision du devenir des ressources en eau de notre bassin versant. Il faut informer et sensibiliser les intervenants de notre sphère d'activité.

Enfin, il faut prendre en charge les actions dont on est ou se sent responsable, selon notre devoir, notre volonté et les moyens disponibles.

Il faut voir les OBV comme des leviers pour faciliter les actions à entreprendre sur le terrain. Si l'approche réglementaire utilisée traditionnellement en assainissement agricole est toujours nécessaire, elle se doit d'être complétée par des approches plus ciblées, et ce, dans un contexte où les ressources financières sont de plus en plus limitées et les citoyens de plus en plus préoccupés par la qualité de l'eau des rivières et des lacs.

Cela est d'autant plus vrai que, malgré l'amélioration des pratiques agroenvironnementales, l'implantation de structures d'entreposage pour les lisiers et fumiers ou encore le traitement des rejets urbains, les critères de qualité de l'eau dans certains bassins versants, notamment à vocation agricole, ne sont toujours pas atteints pour certains usages. Dans les bassins versants de la plaine du Saint-Laurent, la pollution diffuse d'origine agricole représente maintenant le principal défi environnemental à relever.

Or, pour essayer d'enrayer cette pollution diffuse, une analyse par bassin versant est le meilleur moyen de porter un diagnostic et de comprendre les liens entre l'utilisation du territoire et la qualité de l'eau. Il est alors possible d'identifier les pressions qu'exercent les activités humaines sur l'environnement, les conséquences de ces activités sur l'état de l'environnement et les actions correctrices qui devraient être entreprises pour réduire ou éliminer sa détérioration.

Une fois le problème identifié et compris, la mise en œuvre des solutions avancées peut nécessiter une collaboration solidaire de plusieurs acteurs de différents secteurs d'activités et non seulement du secteur agricole. C'est à ce niveau que l'OBV peut jouer un rôle important, notamment pour mobiliser de nouvelles ressources et créer de nouveaux partenariats autour d'actions qui auront, à travers le PDE, été approuvées par l'ensemble de la population et les acteurs de l'eau d'un bassin versant ainsi que par le gouvernement.

Au Québec, il existe déjà des réalisations d'OBV qui démontrent l'intérêt de cette approche.

■ Sur la rivière Fouquette, la présence d'un OBV a permis la réalisation de nombreux projets pour améliorer la qualité de l'eau et les habitats aquatiques. Par exemple, à l'automne 2000, le Comité de bassin de la rivière Fouquette a coordonné la réalisation d'un projet de restauration de certains habitats riverains dégradés. Les interventions ont principalement porté sur la restauration et la protection de tronçons de cours d'eau fréquentés par les bovins en pâturage. Le libre accès de ces animaux aux cours d'eau a des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau et sur la bande riveraine en raison du broutement et du piétinement de la végétation, de la remise en suspension des sédiments et de la contamination directe de l'eau par leurs déjections. Les aménagements, réalisés à six endroits différents dans le bassin, visaient à tenir à distance les bovins des cours d'eau par la mise en place de clôtures et de systèmes d'abreuvement au champ. À l'automne 2000, ces aménagements ont permis le retrait des cours d'eau de près de 200 bovins, et ce, tout en préservant l'aspect naturel de la bande riveraine sur plus de 1 100 mètres linéaires.

Ce projet a été réalisé grâce à la participation active des producteurs agricoles du bassin versant ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) et de la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud.

La bonne connaissance des programmes gouvernementaux par le personnel de l'OBV a aussi permis à l'automne 2002 la réalisation de travaux de stabilisation des berges de la rivière. Ces travaux ont été financés par Transports Canada dans le cadre d'un projet de compensation exigé par le ministère des Pêches et des Océans du Canada à la suite de l'enrochement du quai de Trois-Pistoles. (<http://www.fouquette.qc.ca>)

■ Sur la rivière Sainte-Anne, la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA) a coordonné, d'avril 2003 à décembre 2004, la phase 1 de la restauration agroenvironnementale du bassin-versant de la rivière Blanche, un sous-bassin de la rivière Sainte-Anne.

Identifiée dès 1995 comme un affluent de la rivière Sainte-Anne dont les eaux sont de mauvaises qualités, la rivière Blanche connaît des problématiques provenant en partie des importantes activités agricoles qui touchent ce bassin versant.

Les objectifs poursuivis par ce projet ont tout d'abord été un nettoyage de cours d'eau (20 km nettoyés, plus de 30 tonnes de rebuts et 500 pneus retirés) et l'installation de clôtures (16 km) et d'aires d'abreuvement (16) afin de restreindre l'accès du bétail aux cours d'eau (environ 600 bêtes) ainsi que 10 traverses à gué stabilisées. Ensuite, la plantation de bandes riveraines (2450 arbres et 21 141 arbustes) et une stabilisation de berges par génie végétal (100 m) ont été réalisées. De plus, 191 élèves ont été sensibilisés lors de journées d'activités portant sur l'importance des bandes riveraines en milieu agricole en plus de participer à la plantation. Finalement, des aménagements fauniques pour l'omble de fontaine (frayères et déflecteurs) ont été effectués dans les milieux moins perturbés, en amont des cours d'eau. Les partenaires

étaient : Éco-Action (Environnement Canada), Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), UPA, municipalités, écoles primaires de Saint-Casimir et de Saint-Ubalde.

(<http://www.capsa-org.com>)

■ Le cas de la baie Missisquoi, aux prises avec d'importants problèmes de prolifération de cyanobactéries en raison de la concentration excessive d'éléments nutritifs présents dans la baie, est un autre exemple où il faut intervenir de manière coordonnée pour résoudre un problème bien ciblé.

On estime en effet que plus de 90 % de la charge de phosphore de la baie Missisquoi provient de sources diffuses. Environ 25 % du bassin versant est utilisé à des fins agricoles ; pourtant, 79 % du phosphore de sources diffuses provient des sols agricoles.

Le phosphore qui entre dans la baie Missisquoi par ses tributaires et celui dans les sédiments de fond favorisent la prolifération des cyanobactéries et des plantes vasculaires aquatiques. La situation était suffisamment grave pour que la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Québec interdise la baignade sur les plages publiques de la région au cours des étés 2001 à 2004, et recommande d'éviter tout contact direct avec l'eau de la baie.

Compte tenu de la gravité de la situation, un plan d'action 2003-2009 a été élaboré avec différents ministères et les forces vives du milieu dont la Corporation du bassin-versant de la baie Missisquoi (CBVBM).

Ce plan consiste en l'application du Règlement sur les exploitations agricoles, la gestion des aires naturelles protégées, la conservation des sols et la protection des cours d'eau, l'assainissement des eaux usées municipales, l'élaboration d'un plan directeur de l'eau ainsi que la réalisation de projets de recherche et de développement. L'ensemble de ces interventions menées par différents acteurs, et ce, de façon coordonnée vise les mêmes objectifs : la réduction des apports en phosphore dans la baie, la récupération des usages de l'eau et la protection de la santé publique. (<http://sosbaie.esm.qc.ca/>)

■ Enfin, il faut mentionner que plus d'une trentaine d'organismes de bassins versants sont déjà en activité sur les 33 bassins versants prioritaires et qu'en 2005, une demi-douzaine de plans directeurs de l'eau devraient être déposés auprès du gouvernement. (<http://www.robvq.qc.ca>)

#### **IV - DES DÉFIS À RELEVER**

L'étude récente du ministère de l'Environnement sur la qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier et les impacts potentiels sur la santé humaine montre qu'il n'y a pas que la santé des écosystèmes qui est en jeu et qu'il faut poursuivre les efforts d'amélioration des pratiques agricoles. En effet, un lien significatif a été établi entre la

présence de nitrates dans l'eau des puits privés en concentration d'au moins 3 mg/l-N et la zone d'agriculture intensive. Bien que les concentrations observées soient inférieures au critère de potabilité de 10 mg/l-N, ce résultat est en soi un sérieux avertissement, puisque cela atteste de l'influence indéniable des activités humaines sur la qualité des eaux souterraines. Si la qualité des eaux souterraines est menacée, la qualité de l'eau provenant des puits privés ou des réseaux municipaux de distribution d'eau potable l'est aussi, ce qui engendra inévitablement des coûts pour la société.

La santé de la population dépend de la qualité de l'eau. En territoire agricole, l'approvisionnement en eau provient, en grande partie, de l'eau souterraine puisée à partir de puits privés. D'autre part, les coûts de traitement de l'eau pour les réseaux d'approvisionnement en eau potable augmentent avec le degré de pollution à traiter. Autre intérêt de préserver la qualité des ressources en eau : l'eau est une ressource indispensable pour l'agriculture (abreuvement des animaux, piscicultures, conservation et transformation, nettoyage des équipements).

Le respect des dispositions du *Règlement sur les exploitations agricoles* et du *Code de gestion des pesticides*, l'amélioration de la gestion des fumiers, la conservation des sols, le contrôle de la pollution diffuse et la protection des eaux souterraines sont autant de défis pour l'agriculture d'aujourd'hui.

Parce que la protection ou la récupération des usages de l'eau interpellent tous les secteurs d'activités et que l'atteinte des objectifs de qualité de vie en milieu agricole passe inévitablement par l'implication des agriculteurs, le défi de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant s'adresse aussi au secteur agricole. Ce dernier doit être bien représenté dans les organismes de bassins versants et s'engager dans l'élaboration des plans directeurs de l'eau ainsi que dans leur mise en œuvre.